

(1)

— N° 165.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1891.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1891 (1).

Amendement présenté par M. COLAERT.

ART. 72.

Porter à 4,440,700 francs le chiffre prévu pour le traitement des professeurs des universités de l'État, à l'effet de créer à chaque université une chaire de pratique notariale, conformément au n° 10 de l'article 17 de la loi du 10 avril 1890 sur l'enseignement supérieur.

R. COLAERT.

PAUL RAEPSAET.

(1) Budget, n° 116, VI (session de 1889-1890).
Rapport, n° 145.
Amendements, n°s 57, 155, 157 et 161